

## Procès verbal - séance du 04 juillet 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARCH, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

**Absents excusés :** Pamela PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON  
Carine LE NAOUR a donné pouvoir à Nicolas POSTIC jusqu'à 20h05

**Est nommé secrétaire de séance :** Isabelle AUTRET

**Date de la convocation :** 28 juin 2016

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2016**
- 2. RPQS 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT (PRESENTE PAR IRH CONSEILS), SUIVI D'UN DEBAT SUR L'ORGANISATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**
- 3. CRAC 2015 (SYNTHESE DU BILAN DE QUARTIER DE KER-HUELLA)**
- 4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 5. APPROBATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER**
- 6. AVIS SUR LE S.D.C.I PRESENTE PAR MONSIEUR LE PREFET DU FINISTERE**
- 7. FOND DE CONCOURS 2016**
- 8. MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**
- 9. CREATION D'UN POSTE AU POLE TECHNIQUE**
- 10. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC PLASSO'JEUNES**
- 11. REPRISE D'UNE CONCESSION ABANDONNEE**
- 12. DENOMINATION DE VOIES**
- 13. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE CARN ZU**
- 14. REMPLACEMENT DES LANTERNES AU HAMEAU DE PENNANEAC'H**
- 15. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL**
- 16. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES BIENS PORTES PAR L'EPF POUR LA COMMUNE D'ELLIANT**
- 17. MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 24 mai 2016.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/02**

**OBJET : RPQS 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT (PRESENTE PAR IRH CONSEILS), SUIVI D'UN DEBAT SUR L'ORGANISATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapports présentés par IRH Conseils

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement pour l'année 2015.

Ces rapports seront transmis aux services de l'Etat comme il est prévu.

Après avoir entendu l'exposé du bureau d'études IRH Conseils, spécialisé dans le domaine de l'Eau, le Conseil municipal approuve la synthèse dénommée RPQS.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/03**

#### **OBJET : CRAC 2015 (SYNTHESE DU BILAN DE QUARTIER DE KER-HUELLA)**

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'est du centre-bourg, située sur le territoire de la commune d'Elliant.

Après une concertation publique - du 24 septembre 2007 au 5 octobre 2007 - le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du centre d'Elliant le *24 octobre 2007*.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du *27 mars 2009*.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2015 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 844 369 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.
- 15 078 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain, participation non taxable (régime 1042 du CGCT).

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2016 : 160 000 € HT
- Montant pour l'année 2017 : 109 369 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 (CRAC),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 27 mars 2009,

Décide, d'approuver le CRAC 2015, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 440 537 € HT, (inchangé par rapport au bilan CRAC 2014)
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2015,
- les prévisions de dépenses pour l'année 2016 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2016, soit 160 000 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2017, soit 109 369 € HT,

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/04**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Suite aux commissions « vie associative » et « finances » **réunies le 13 juin**, Monsieur Nicolas POSTIC, adjoint à la vie associative propose le vote des subventions suivantes :

| BÉNÉFICIAIRES             | Subventions 2015 | Subventions exceptionnelles 2015 | Subventions 2016 | Subventions exceptionnelles 2016 |
|---------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| ASSOCIATIONS ELLIANTAISES | 37 575,00 €      | 5 000 €                          | 41 595,00 €      | 2 530.00 €                       |
| A.P.E.L Ecole St Anne     | 10 205,00 €      |                                  | 10 205.00 €      |                                  |

|  |                   |            |                   |           |
|--|-------------------|------------|-------------------|-----------|
| A.P.E Ecoles publiques                         | 2 300,00 €        | 2 500,00€  | 2300,00 €         |           |
| Adoloisirs Elliant                             | 200,00 €          |            | 200,00 €          |           |
| Aide familiale / ADMR                          | 530,00 €          |            | 530,00 €          |           |
| Ass. Des fontaines                             | 280,00 €          |            | 300,00 €          |           |
| Ass. Gymnastique                               | 450,00 €          |            | 450,00 €          |           |
| Ass. Des donneurs de sang                      | 200,00 €          |            | 200,00 €          |           |
| Ass. Keryane                                   | 200,00 €          |            | 200,00 €          |           |
| Gribouill'art                                  | 300,00 €          |            | 300,00 €          |           |
| Bro Marc'h Houarn                              | 500,00 €          |            | 500,00 €          |           |
| Bro Marc'h Houarn bagad                        |                   |            | 1 000,00 €        |           |
| Bro Marc'h Houarn broderie                     |                   |            | 2 000,00 €        |           |
| Cercle celtique                                | 2 100,00 €        | 2 000,00 € | 2100,00 €         | 2000,00 € |
| Club de natation easynat                       | 1 400,00 €        |            | 1400,00 €         |           |
| Comité de gestion salle polyvalente            | 1 200,00 €        |            | 1200,00 €         |           |
| Comité de jumelage                             | 500,00 €          |            | 500,00 €          | 200,00 €  |
| Cornouaille Enfance Solidarité<br>Afrique      | 200,00 €          |            | 200,00 €          |           |
| D.D.E.N C/M PICHAVANT                          | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Dojo elliantais Aïkido                         | 360,00 €          |            | 360,00 €          |           |
| Club des genêts                                | 300,00 €          |            | 300,00 €          |           |
| Elliant Economie Vivante                       | 100,00 €          |            | 100,00€           |           |
| Institut rural                                 | 4 200,00 €        |            | 4200,00 €         |           |
| Dojo du jet                                    | 1 630,00 €        |            | 1630,00 €         |           |
| Football club Les Melenicks                    | 2 450,00 €        |            | 2450,00 €         |           |
| Histoire et Patrimoine en Pays de<br>Rosporden | 0                 |            | 200,00 €          |           |
| Les babies                                     | 0                 |            | 100,00 €          |           |
| Les Jardiniers du jet                          | 150,00 €          |            | 150,00 €          |           |
| Musique au Pays Mélénick                       | 5 000,00 €        |            | 5000,00 €         |           |
| Noël des écoles -3,90/élève                    |                   |            |                   |           |
| Roz Hand'DU 29 (Handball)                      | 1 000,00 €        | 500,00 €   | 1 500,00 €        |           |
| Tennis de table Elliant/ Tourc'h               | 600,00 €          |            | 600,00 €          |           |
| Théâtre des 2 lunes                            | 330,00 €          |            | 330,00 €          | 330,00 €  |
| Tamm Kreiz                                     | 0                 |            | 200,00 €          |           |
| U.N.C A.F.N                                    | 400,00 €          |            | 400,00 €          |           |
| UREM Basket                                    | 440,00 €          |            | 440,00 €          |           |
| <b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>                     | <b>1 760,00 €</b> |            | <b>1 860.00 €</b> |           |
| Abri côtier                                    | 0                 |            | 100,00 €          |           |
| A.D.A.P.E.I                                    | 100,00 €          |            | 100,00 €          |           |
| Ass. Bibliothèque sonore                       | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Association Céline et Stéphane                 | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Ass. France Alzheimer                          | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Ass. Sportive Collège Pensivy                  | 100,00 €          |            | 100,00 €          |           |
| Chiens guides d'aveugles                       | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Collectif Droits d'Asile                       | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Croix rouge française                          | 400,00 €          |            | 400,00 €          |           |
| Diwan  | 460,00 €          |            | 460,00 €          |           |
| Enfance et partage                             | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Handi Chiens                                   | 50,00 €           |            | 50,00 €           |           |
| Secours catholique                             | 100,00 €          |            | 100,00 €          |           |

|                        |                    |                |                    |                   |
|------------------------|--------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| Secours populaire      | 100,00 €           |                | 100,00 €           |                   |
| Rêves de clown         | 50,00 €            |                | 50,00 €            |                   |
| TAPORI ATD Quart Monde | 100,00 €           |                | 100,00 €           |                   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>   | <b>39 335,00 €</b> | <b>5 000 €</b> | <b>43 455,00 €</b> | <b>2 530,00 €</b> |
|                        | <b>44 335,00 €</b> |                | <b>45 985,00 €</b> |                   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue les subventions ci-dessus pour la somme totale de 45 985,00 €.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/05**

#### **OBJET : APPROBATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/06**

#### **OBJET : AVIS SUR LE S.D.C.I PRESENTE PAR MONSIEUR LE PREFET DU FINISTERE**

Le schéma départemental de coopération intercommunale adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la fusion du SIVU du Centre de secours de Rosporden avec la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre de fusion. A défaut de délibération dans un délai de 75 jours suivant le 10 mai 2016, l'avis de la collectivité sera considéré comme favorable.

Le dispositif de fusion a pour effet de faire disparaître le syndicat au profit de l'EPCI à fiscalité propre et d'investir cet EPCI des compétences antérieurement exercées par le syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la fusion du SIVU du Centre de secours de Rosporden et la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/07**

#### **OBJET : FOND DE CONCOURS 2016**

Un nouveau dispositif de Fonds de concours a été adopté en assemblée délibérante communautaire le 5 novembre 2015.

La prévision de l'aide d'investissement pour 2016 est de 114 239 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'aide, pour l'année 2016, à l'investissement de la nouvelle mairie (rénovation du presbytère) qui présente un montant de dépenses de 1 089 830 €.

Le plan des aides financières pour cette opération s'établit comme suit :

| Financeurs | Motif de la subvention             | Montant acquis |
|------------|------------------------------------|----------------|
| DETR       | Equipements des territoires ruraux | 100 000 €      |

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| Conseil Départemental                     | Rénovation du Patrimoine et contrat de territoire  | En cours  |
| Réserve parlementaire                     | Financement des équipements des collectivités  | En cours  |
| Fonds de concours 2016                    | Aide à l'investissement des communes membres de CCA  | En cours  |
| Fonds de soutien à l'investissement local | Equipements publics : Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public et calendrier AD'AP | En cours  |
|   | TOTAL des aides publiques acquises au 04/07/2016   | 100 000 € |
|   | MONTANT minimal à la charge du maître d'ouvrage (20%)  | 217 966 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de Fonds de concours pour l'année 2016 affecté à l'opération « mairie ».

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

*Carine LE NAOUR arrive à 20h05min ; elle peut désormais prendre part au vote (son pouvoir tombe)*

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/08**

#### **OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du comité technique Paritaire du 21 juin 2016,  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances/personnel réuni le 2 MAI 2016.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

|  | <b>PROPOSITION</b>   |
|--|--|
| <b>Mariage/PACS</b>                      |  |
| Agents                                   | 3 (3 jours ouvrés consécutifs)   |
| Enfants, père, mère                      | 2  |
| Frères, sœurs, beau-frère, belle sœur    | 1  |
| <b>Décès</b>                             |  |
| Conjoint                                 | 5  |
| Enfants                                  | 3  |
| Père, mère                               | 3  |
| Grands-parents / Petits enfants          | 2  |
| Frères, sœurs, beaux frère, belles sœurs | 2  |
| Beau-fils, belle-fille                   | 3  |
| Beaux parents                            | 2  |
| Oncles, tantes, neveux, nièces           | 1  |
| <b>Maladies très graves</b>              |  |
| Conjoint                                 | 5  |
| Enfants, père, mère                      | 3  |
| <b>Naissance / Adoption</b>              | 3  |
| <b>Enfants malades</b>                   | Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (1)<br>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence |

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés (sauf pour l'absence pour mariage de l'agent),
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire (ou du Président),
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition du Maire

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2016/05/09**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE AU POLE TECHNIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque commune sont créés par le conseil municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de jardinier des espaces horticoles et naturels à temps complet pour maintenir l'effectif présent des services techniques. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 5 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

| <b>LIBELLE EMPLOI</b>                        | <b>GRADE MINIMUM</b>                      | <b>GRADE MAXIMUM</b>                                   | <b>Poste avant</b> | <b>Poste après</b> | <b>Tps de travail</b> |
|--|---|--|--------------------|--------------------|-----------------------|
| <b>Services Techniques</b>                   |   |  |                    |                    |                       |
| jardinier des espaces horticoles et naturels | adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe | adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                  | 2                  | 2 TC                  |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2016/05/10**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC PLASSO'JEUNES**

L'association PLASSO'JEUNES de Pont-Aven va séjourner durant quelques jours cet été sur l'aire d'accueil de Keryannick.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre le tarif journalier fixé par le conseil municipal pour l'occupation de l'aire par les centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'association PLASSO'JEUNES.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

*Départ de Annie PICHON à 20h25. Pas de pouvoir.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/11**

#### **OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION ABANDONNEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-12 et R.2223-17 à R.2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 10 janvier 2013 et 20 avril 2016, constatant l'état d'abandon de la sépulture concédée à Monsieur DAOUDAL dans le cimetière de l'église sous le n° 143, et attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière de l'église, la concession délivrée à Monsieur DAOUDAL, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession qui n'auront pas été repris par les ayants droits dans un délai de 30 jours après la publication de la présente délibération, seront enlevés par les soins de la commune.

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans le second ossuaire des cimetières communaux, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-6 du Code général des collectivités territoriales. Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés dans un registre.

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la reprise de cette concession dans les conditions énumérées par le Maire.

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/12**

#### **OBJET : DENOMINATION DE VOIES**

A : Les riverains rencontrent régulièrement des problèmes du fait de l'appellation « LANDANET » attribuée depuis longtemps à deux lieudits qui, sans être très éloignés, sont tout de même distincts l'un de l'autre, ce qui induit des erreurs d'adressage.

B : L'appellation « ZA de Keryannick » attribuée aux habitations situées sur la voie qui mène au stade de Keryannick avait été donnée du fait de l'antériorité de la création de la Zone Artisanale et qu'il s'agissait, à l'origine, d'une zone occupée par des entreprises.

Il convient, pour des raisons de bonne organisation de l'adressage, de distribution des secours et d'accessibilité en général de dénommer les voie(es) issues du projet décrit ci-avant.

**Voie A :** Voir plan joint

**Quartier :** Landanet

**Dénomination proposée :** Chemin de Landanet

Ce chemin prendra son insertion VC n° 5 et aboutira au village à la limite de la parcelle K 1672.

**Voie B :** Voir plan joint

**Quartier :** Keryannick

**Dénomination proposée :** Rue Jean Le Bourhis

Cette voie prendra son insertion rue « Hent Keryannick » et aboutira à l'entrée du stade de Keryannick (parcelle section E, numéro 10).

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2016/05/13**

**OBJET : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE CARN ZU**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension d'éclairage public impasse de Carn zu, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Elliant afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

→ Réseau éclairage .....16 083.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF.....1 500.00 €

→ Financement de la commune.....14 583.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide sur :

- L'autorisation du projet d'extension d'éclairage public impasse de Carn Zu
- L'autorisation du plan de financement proposé par Monsieur le Maire, et le versement par la commune de la participation pour un montant de 14 583.00 € HT
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2016/05/14**

**OBJET : REMPLACEMENT DES LANTERNES AU HAMEAU DE PENNANEAC'H**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des lanternes au hameau de Pennaneac'h, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Elliant afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

→ Réseau éclairage .....30 381.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF.....8 550.00 €

→ Financement de la commune.....21 831.00 € pour l'éclairage public

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide sur :

- L'autorisation du projet de remplacement des lanternes au hameau de Pennaneac'h
- L'autorisation du plan de financement proposé par Monsieur le Maire, et le versement par la commune de la participation pour un montant de 21 381.00 € HT
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION N° 2016/05/15**

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL**

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.



Le chemin rural numéro 12, situé à Kerhoantec, permet uniquement l'entrée au village (sans aucune issue) et l'accès à une seule famille.

Le village de Kerhoantec ainsi que le chemin d'accès seront intégrés au nouveau périmètre d'exploitation de la Société des Carrières Bretonnes, présenté dans le cadre d'une nouvelle demande d'exploitation pour trente ans, étant donné que l'actuelle autorisation n'est valable que jusqu'en 2018.

En prévision de la réalisation de ce nouveau périmètre d'exploitation, les propriétaires riverains ont conclu avec la Société des Carrières Bretonnes les conditions de la maîtrise foncière des terrains en limite du chemin n° 12. Aussi l'aliénation de ce chemin rural au profit de la Société des Carrières Bretonnes apparaît bien comme une bonne solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession de ce chemin rural comme prévu par l'Article 161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/16**

#### **OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES BIENS PORTES PAR L'EPF POUR LA COMMUNE D'ELLIANT**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes d'ELLIANT et de ROSPORDEN sont concernées par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Mc Bride.

Ce PPRT a nécessité l'acquisition d'emprises foncières situées sur la commune d'Elliant autour de la société Mc Bride. Si ces acquisitions sont financées pour 1/3 par l'Etat, 1/3 par la société Mc Bride et 1/3 par Concarneau Cornouaille Agglomération, la commune est chargée de les mettre en œuvre. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 31 octobre 2012.

L'EPF procède aux acquisitions et travaux, avance les fonds et se fait rembourser auprès des financeurs.

L'EPF a acquis les biens cadastrés F 590, 591(1/2 indivise) par acte du 28/04/2015, section F 435 par acte du 02/12/2014, section F 582, 584, 592, 594 et 591 (1/2 indivise) par acte du 13/12/2014.

L'EPF a procédé à la déconstruction de l'ensemble des bâtiments présents sur lesdites parcelles conformément à l'article 14 de la convention opérationnelle d'actions foncières entre la commune d'Elliant et l'EPF.

Par deux appels de fonds de 2015 et 2016, l'EPF s'est fait rembourser de ses dépenses par les 3 co-financiers.

Conformément à ladite convention, la Commune d'ELLIANT doit acheter à l'euro symbolique à l'EPFB, les biens suivants :

#### COMMUNE D'ELLIANT

| <b>Références cadastrales</b> | <b>Contenance totale</b> |
|-------------------------------|--------------------------|
| Section                       |                          |
| F 590                         | 2414 m <sup>2</sup>      |
| F 591                         | 440 m <sup>2</sup>       |
| F 435                         | 1027 m <sup>2</sup>      |
| F 582                         | 923 m <sup>2</sup>       |
| F 584                         | 77 m <sup>2</sup>        |
| F 592                         | 36 m <sup>2</sup>        |

|                |                      |
|----------------|----------------------|
| F 594          | 145 m <sup>2</sup>   |
| <b>Total :</b> | 5 062 m <sup>2</sup> |

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-4 concernant l'acquisition à titre onéreux, et son article L.1211-1 relatif à la consultation de l'autorité représentante de l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à 12 relatifs aux procédures d'acquisition, notamment la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L.1212-1, L.1212-2, L.1212-6 et le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2241-3, L.1311-13, R.2241-4, R.2241-5 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune d'ELLIANT et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 31 octobre 2012,

Vu l'Avis du service France Domaine en date du 24 février 2016,

Considérant que pour mener à bien les mesures foncières du PPRT Mc Bride, la Commune d'ELLIANT a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, ainsi que pour réaliser les travaux de démolition afférents,

Considérant que l'EPF a procédé aux acquisitions et démolitions nécessaires et doit revendre à la Commune d'ELLIANT les biens en portage,

Considérant que le coût total de cette opération s'établit à quatre cent dix-huit mille cinq cent trois euros et trente centimes (418 503, 30 €), et que l'EPF a récupéré cette somme auprès des cofinanceurs du PPRT,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 24 février 2016 évaluant l'ensemble des emprises foncières à 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit deux mille cinq cent trente et un euros (2.531 €) en tout,

Considérant que l'EPF ayant récupéré ses dépenses auprès des 3 cofinanceurs en PPRT, il propose de céder les biens ci-dessus désignés à la commune d'Elliant moyennant le prix de cession de un euro symbolique (1 €), inférieur à la valeur vénale telle qu'estimée par France Domaine, pour respecter l'article 6 de la convention tripartite de financement des acquisitions du 18 octobre 2012,

Considérant que ce prix de vente de 1€ est susceptible d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et qu'en conséquence, la Commune d'Elliant remboursera en outre à l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage et/ou des travaux,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'acquisition par la commune d'Elliant, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

COMMUNE D'ELLIANT

| Références cadastrales | Contenance totale   |
|------------------------|---------------------|
| F 590                  | 2414 m <sup>2</sup> |
| F 591                  | 440 m <sup>2</sup>  |
| F 435                  | 1027 m <sup>2</sup> |
| F 582                  | 923 m <sup>2</sup>  |

|              |                           |
|--------------|---------------------------|
| F 584        | 77 m <sup>2</sup>         |
| F 592        | 36 m <sup>2</sup>         |
| F 594        | 145 m <sup>2</sup>        |
| <b>TOTAL</b> | <b>5062 m<sup>2</sup></b> |

Accepte de payer les frais afférents à ce rachat (frais d'acte notarié notamment) et en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens au titre du portage et/ou des travaux (remboursement de la taxe foncière 2016 notamment),

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rachat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 2016/05/17**

#### **OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE**

Monsieur René Le Baron Maire expose que des habitants lui ont rapportés que le bureau de poste est resté **fermé 3 jours consécutifs**, sans que la mairie ne soit prévenu, de façon inopinée.

Il rappelle que le guichet du bureau de poste a, par le passé, déjà diminué son temps d'ouverture

Il propose au conseil municipal de :

- Désapprouver la fermeture inopinée du bureau de Poste et de demander le remplacement systématique de l'agent empêché
- Demander à la direction de la Poste de rendre compte à la municipalité des fermetures ; de les anticiper et de prévenir la mairie
- D'affirmer que la fermeture du bureau de Poste fait partie d'un long processus de démantèlement des services publics et que la réduction ou la suppression des horaires sous couvert d'une évolution d'organisation, supprime le flux du centre-bourg et la vitalité de celui-ci
- Dénoncer cette mesure comme un recul du service public
- Exiger que la Poste garantisse un service public de qualité, de proximité et un traitement cohérent de ses services qui bénéficieraient aux usagers.

**La séance est levée à 21h05.**